



Quelle étonnante question tout de même, tellement symptomatique de la facilité, pour ne pas la désinvolture avec laquelle tout un chacun se sent dorénavant autorisé, même légitime, à dire le droit. Car Bertrand Cantat a tous

les droits : celui de chanter comme celui de ne pas chanter, de travailler ou de ne pas travailler. Pour une raison tellement simple peut-être que la passion populaire semble l'avoir oubliée : comme des milliers d'autres prisonniers, il a purgé sa peine. Hélas, le droit est de moins en moins l'affaire des juges et des tribunaux : il tend à désertier le judiciaire pour lui préférer le réseau social, là où triomphe et règne le petit procureur en chacun d'entre nous. Et chacun d'ailleurs de désigner son ennemi à abattre, son pestiféré de prédilection, son coupable idéal et éternellement recommencé, lequel, en fin de compte, aura exécuté sa peine pour rien.

Le premier sens d'une peine est pourtant d'être borné, d'avoir un terme, une fin, et de permettre à celui qui l'a purgée de recommencer à *être*. Or c'est précisément ce que ne supportent pas ces tristes figures qui, calcots à la main et bouches peinturlurées d'hémoglobine, s'en prennent autant à Bertrand Cantat qu'à ceux qui viennent l'écouter là où il se produit : pour elles en effet, la peine exécutée ne suffit et ne suffira jamais. L'important, c'est d'expié, de châtier, de bannir et de faire souffrir – on n'en a jamais fini avec l'antique loi du talion. Comment ne pas songer à ces ligues « pro-life » qui, à l'entrée des cliniques américaines, viennent alpaguer et invectiver les femmes ayant pris la décision d'avorter ? Cette forme de militantisme, si cette manifestation de passions mérite d'être ainsi définie, a pour unique dessein de nous dénier notre liberté individuelle de voir, d'entendre, et de décider par nous-mêmes. Elle constitue une injure radicale à la démocratie, à l'appareil judiciaire et au libre-arbitre de chacun. La question n'est donc plus tant « *Bertrand Cantat a-t-il le droit de chanter ?* » mais : « *A-t-on encore le droit d'écouter Bertrand Cantat ?* ». Ce retour en force de la censure puritaine est d'ailleurs partiellement couronné de succès, nous ne pouvons hélas que le constater : Bertrand Cantat est acculé à renoncer aux festivals d'été, et la direction de l'Olympia (pourtant confrontée, comme toute autre salle parisienne, à un risque d'attentats prégnant depuis plusieurs années) explique devoir renoncer à l'accueillir compte-tenu d'un risque « *sérieux de trouble à l'ordre public* ». La duplicité à peine voilée du communiqué ne trompe personne, et surtout pas la porte-parole d'« Osez le féminisme » qui peut en effet « *se féliciter de cette décision* » tout en précisant : « *C'était le but de notre mobilisation : interpeller des programmeurs sur le fait de célébrer un assassin sur scène et l'acceptation du féminicide.* »



Or Bertrand Cantat n'est ni un assassin, ni un tueur : il n'a pas été déclaré coupable d'avoir assassiné ou tué sa compagne mais de lui avoir porté des coups ayant entraîné sa mort sans intention de la donner. Si les mots et les décisions de justice ont encore un sens, l'absence

d'intention homicide ou de préméditation interdit donc expressément de le qualifier d'assassin ou de tueur. Mais qu'« Osez le féminisme » se rassure, voire se console : ne pas avoir voulu la mort de celle ou de celui qui est décédé par votre faute est finalement la pire des infractions, tant elle est effroyablement difficile à assumer et vous anéantit chaque jour un peu plus. Mais je sais bien que cette souffrance-là, intime, rampante, dévorante, perpétuelle, est bannie aux yeux de ce féminisme, et qu'elle aussi doit être censurée. Il ne reste décidément rien de Simone de Beauvoir ou de Virginia Woolf dans ce mauvais féminisme, théâtral, tyrannique et borné, tombé si bas qu'aller applaudir Bertrand Cantat reviendrait à « *célébrer un assassin* ». Comme si, en lisant Céline ou Genet, le lecteur célébrait un antisémite et un délinquant multirécidiviste et se faisait mécaniquement le complice de leurs méfaits.

Ce féminisme puritain, fondé sur l'instrumentalisation et la dictature de l'émotion, a tous les traits du « *corset moral* » que dénonçait Flaubert dans sa correspondance. Accusé d'outrage à la morale publique pour avoir donné naissance au personnage d'Emma Bovary, il écrivait crânement, la veille encore de son procès : « *Je vous informe que j'honorerai de ma présence le banc des escrocs. Les dames sont admises. Une tenue décente et de bon goût est de rigueur* ». Flaubert et les affres d'Emma n'ont pas été condamnés mais simplement « blâmés » par le tribunal ; nous pouvons donc continuer de lire Madame Bovary sans devenir complice d'un outrage à la morale publique. Il s'en est fallu de peu. ■